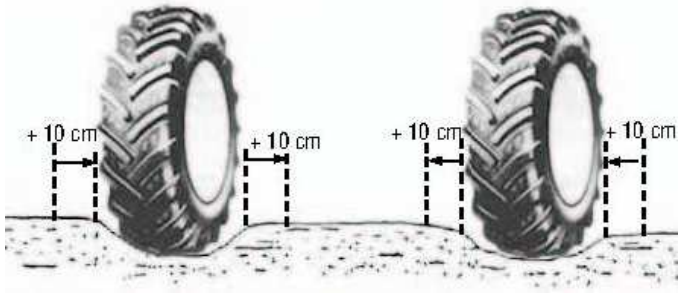

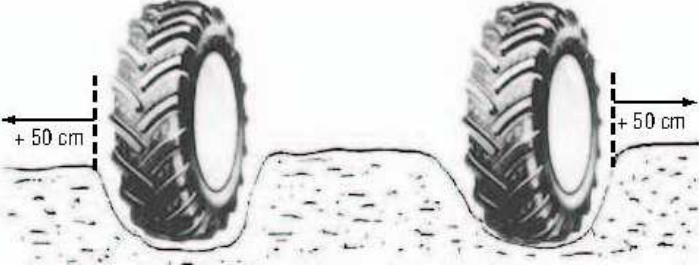


Indemnisation des dommages aux sols

Le présent barème, applicable au cours de l'année culturale 2023/2024, jusqu'au 30 avril 2024, permet d'évaluer les préjudices subis par l'exploitant agricole, dont le terrain aura été endommagé lors de certains travaux tels que : aménagement de route, passage de véhicule, etc. Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

L'évaluation des dégâts aux récoltes se trouve sur le barème spécifique et est à ajouter en cas de présence de récoltes.

CALCUL DE L'INDEMNITÉ SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DOMMAGES CAUSÉS

Passages répétés de piétons	Pertes de récoltes calculées sur une largeur forfaitaire de 0,50 m x longueur de passage
<p>TRACES de VÉHICULES (à l'exclusion de poids lourds)</p>  <p>Empreinte des pneumatiques majorée de 10 cm de part et d'autre</p>	<p>INDEMNISATION Si la végétation est couchée par le passage du véhicule, indemnisation sur la largeur du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte (suivant barème destruction de récoltes) - sur terrains cultivés, un sous-solage : 0,020 €/m² - sur prairie permanente, déficit sur récoltes suivantes : 0,085 €/m²
<p>ORNIÈRES de 10 à 30 cm de PROFONDEUR et TRACES de POIDS LOURDS</p>  <p>Largeur du véhicule + 0,50 m de part et d'autre, avec un minimum de 4 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte (barème destruction de récoltes) + remise en état du sol 0,116 € + reconstitution de fumure 0,035 € + déficit sur récolte suivante 0,226 € <hr/> <p>Soit au total 0,377 € /m²</p>
<p>ORNIÈRES PROFONDES (> 30 cm), TASSEMENT, CANALISATIONS (largeur de la tranchée)</p>  <p>Largeur du véhicule + 0,50 m de part et d'autre, avec un minimum de 4 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte (barème destruction de récoltes) + remise en état du sol 0,127 € + reconstitution de fumure 0,091 € + déficit sur récoltes suivantes 0,452 € <hr/> <p>Soit au total 0,670 € /m²</p>
<p>ORNIÈRES MULTIPLES, TASSEMENT EXCEPTIONNEL et SITUATIONS PARTICULIÈRES</p>	<p>Hors barème : étude au cas par cas</p>
<p>FORAGES</p>	<p>Forage sec avec tarière : 15,366 € par trou Forage humide (boue) et fouille à la pelle · 256,119 € (25 premiers m² endommagés) · 0,790 € par m² supplémentaire</p>

Tout îlot de terrain compris entre 2 passages de véhicules ayant constitué des ornières égales ou supérieures à 10 cm, et dont la largeur est égale ou inférieure à 4 m, sera considéré comme détruit.

Cultures biologiques : le montant des indemnités est majoré de 30 % pour un agriculteur bénéficiant de l'appellation « culture biologique », et de 15 % pour un agriculteur en cours de conversion.

CONTACTS :

Aisne – 03.23.22.50.75 / Oise – 03.44.11.44.20 / Somme – 03.22.33.69.00